

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-19

ARRÊTÉ PROLONGEANT L'AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF DISPOSITIF DU PERCHE (BÂTIMENT HÉBERGEMENT)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté 2025-05 du 10/02/2025 d'autorisation provisoire de poursuivre l'ouverture de l'établissement médico-éducatif Dispositif du Perche,

Vu la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH en date du 24/01/2025 dans l'établissement médico-éducatif Dispositif du Perche à commune de Mortagne-au-Perche,

Vu l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH mentionné dans le PV du 28 janvier 2025 notamment motivé par le dysfonctionnement des portes automatiques,

Considérant la mise en demeure transmise à l'Institut médico-éducatif Dispositif le Perche le 10 février 2025 afin de lever les prescriptions du groupe de visite de la Sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH,

Considérant la demande de passage de la Sous-commission Départementale de Sécurité faite par mail le 03/04/2025,

Considérant la nécessité de laisser ouvert l'Institut médico-éducatif Dispositif le Perche pour assurer la continuité de la prise en charge des enfants dans l'établissement,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Institut médico-éducatif Dispositif le Perche de Mortagne-au-Perche est autorisé à maintenir provisoirement l'ouverture du Dispositif du Perche.

Article 2 : L'autorisation d'ouverture de l'établissement médico-éducatif Dispositif du Perche est prolongé jusqu'au 24 mai 2025.

Article 3 : L'Institut médico-éducatif Dispositif du Perche de Mortagne-au-Perche est tenue de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et de celles relatives à la sécurité incendie et l'accessibilité.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure et nécessitent l'utilisation d'équipement de matériaux ou de d'éléments de construction soumis aux exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement

des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour le recours des tiers et de sa notification pour le recours de l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche
- Monsieur le Lieutenant, SDIS de l'Orne
- Madame ANFI, la Directrice de l'Institut médico-éducatif Dispositif le Perche

Certifié exécutoire par le Maire le 17 avril 2025
Le Maire Virginie VALTIER

